

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE

UN LIBRARY

FFR 4 1982



Distr.  
LIMITEE  
T/COM.10/L.308  
25 janvier 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION PRESENTÉE PAR M. VICTOR REHUER, SENATEUR AU PREMIER  
OLBIIL ERA KELULAU (CONGRES) DES PALAOS, CONCERNANT LE TERRITOIRE  
SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement  
intérieur du Conseil de tutelle)

SENAT

PREMIER OLBIIL ERA KELULAU

République des Palaos  
Koror, Palaos  
96940

Le 12 janvier 1982

Monsieur John Sieberling  
Président du Sous-Comité chargé des  
terrains d'Etat et des parcs  
nationaux  
Chambre des représentants  
Congrès des Etats-Unis  
Washington, D.C.

Monsieur le Président,

Bienvenue en République des Palaos! Durant votre bref séjour et au cours de vos escales en Micronésie, vous serez sans aucun doute submergé de requêtes, de suggestions et de messages. Certainement personne ne doit s'attendre à ce que vous soyez parfaitement au fait de la politique des Etats-Unis ou des opinions du président Reagan, pas plus qu'on ne peut me demander de l'être de la politique de la République des Palaos ou des opinions du président Remeliik. Cependant, en tant que membre élu du Sénat du premier Olbiil Era Kelulau, je me sens dans l'obligation de demander - et j'ose espérer obtenir une réponse - quelles sont les intentions des Etats-Unis dans un domaine vital pour les Palaos.

J'aimerais appeler un instant votre attention sur l'alinéa 2 de l'article 6 de l'Accord de tutelle 1/ pour les îles anciennement sous mandat japonais. Vous n'ignorez pas que cet accord est considéré comme le document fondamental qui confère aux Etats-Unis le statut de l'Autorité chargée de l'administration d'un territoire dont fait partie ce qui est aujourd'hui la République des Palaos. On trouve à l'article 6 une liste des responsabilités dont les Etats-Unis doivent obligatoirement s'acquitter. Ce qui m'intéresse au premier chef est l'alinéa 2. L'Autorité administrante devra "favoriser le progrès économique des habitants et leur capacité à subvenir à leurs propres besoins et, à cette fin, régler l'emploi des ressources naturelles, encourager le développement des pêcheries, de l'agriculture et des industries, protéger les habitants contre la perte de leurs terres et de leurs ressources et améliorer les moyens de transport et de communication".

Un séjour de 24 heures dans nos îles ne saurait suffire pour en apprécier la beauté naturelle. Vous ne pourrez donc avoir qu'un aperçu superficiel de la richesse de notre culture et vous ne serez pas en mesure de faire le bilan de l'action menée par l'administration américaine ces 34 dernières années. Ce que je voudrais surtout savoir aujourd'hui c'est si les Etats-Unis ont sincèrement l'intention d'appliquer l'article 6 de l'Accord de tutelle, en particulier l'alinéa cité ci-dessus. Si nous avons la certitude que les Etats-Unis se contenteront de lever la tutelle sans accorder une attention suffisante à notre développement économique, ce serait trahir le peuple des Palaos que de ne pas chercher ailleurs l'assistance nécessaire à notre développement.

Nous comprenons parfaitement que le président Reagan veuille équilibrer le budget des Etats-Unis. Les tendances inflationnistes et notre propre budget sont, pour nous aussi, un sujet de profonde inquiétude. Le développement économique est la clef de notre avenir. Si le Gouvernement des Etats-Unis venait à traiter nos îles comme un Etat économiquement bien développé en lui accordant des subventions non liées à des programmes précis, il limiterait tragiquement nos possibilités de développement.

Combien de temps durera le régime de tutelle? Les opinions sont partagées sur cette question. En commençant cette lettre, j'ai pris soin de remarquer que votre connaissance des tenants et des aboutissants de la politique des Etats-Unis en la matière pouvait être limitée. Cependant, j'ai le devoir de vous demander si le peuple des Palaos recevra l'assistance nécessaire à son développement économique. Je vous prie de faire état de notre inquiétude lorsque vous rentrerez

---

1/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique,  
publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1.

aux Etats-Unis. Si vous ne pouvez garantir que les Etats-Unis respecteront les obligations qu'ils ont accepté d'assumer en signant l'Accord de tutelle, peut-être pourrez-vous comprendre notre anxiété, et aussi notre désir de chercher une assistance étrangère supplémentaire.

En vous remerciant, je vous prie d'agrée, etc.

(Signé) Victor O. REHUER,  
Sénateur

cc : M. Robert Lagomarsino, membre du  
Congrès  
M. Don Young, membre du Congrès  
M. Douglas Bereuter, membre du  
Congrès  
M. Anthony Beilenson, membre du  
Congrès  
M. McCoy, Haut Commissaire  
M. James Watt, Secrétaire à  
l'intérieur  
Le Président du Conseil de tutelle  
de l'Organisation des  
Nations Unies  
Le Président de la République des  
Palaos  
Les membres du premier Olbiil Era  
Kelulau

-----